

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs

Édition 2026

SOMMAIRE

	Information et prévention.....	4
	Inondation de plaine et crue torrentielle.....	10
	L'inondation de 1948.....	12
	Risque de glissement de terrain	13
	Inondation et glissement de terrain en carte	14
	Risque météorologique.....	16
	Risque sismique.....	18
	Risque nucléaire.....	19
	Risque de rupture de barrage.....	20
	Risque industriel.....	22
	Transport de matières dangereuses.....	24
	Autres risques.....	26
	Conseils pratiques.....	29

ÉDITO

« L'une de mes missions fondamentales est d'assurer la protection des personnes et des biens sur la commune de Moirans. J'ai donc décidé, avec le conseil municipal, de vous adresser ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document est destiné à vous présenter les risques majeurs auxquels nous sommes potentiellement exposés, ainsi que les bons réflexes à adopter en cas de danger ou d'alerte. La vocation de ce document est donc de vous informer pour pouvoir réagir, à bon escient, en cas de catastrophe.

Prévenir, informer et anticiper sont essentiels, tout comme la nécessité de disposer d'organisations opérationnelles pour réagir efficacement lorsque la crise survient. C'est pourquoi il existe également un plan d'action qui définit l'organisation de gestion de crise communale et la mise en œuvre de moyens pour faire face à une situation d'urgence, de l'alerte à l'après-crise : il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde.

À côté du rôle essentiel des services de secours, toute gestion de crise implique désormais une implication forte des élus, mais aussi des citoyens, dans le respect des principes détaillés dans ce guide. Il est important de connaître les consignes de sécurité indispensables pour vous protéger ou pour vous permettre d'aider d'autres personnes dans le besoin.

Aussi, je vous invite à en prendre attentivement connaissance et à le conserver soigneusement. La contribution de chacun est essentielle. »

Gilles JULIEN,
Maire de Moirans



INFORMATIONS ET PRÉVENTION

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'**aléa** est la possibilité qu'un phénomène naturel ou technologique survienne.

Les **enjeux** sont les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par un aléa et de subir des dommages.

Le **risque** correspond à l'exposition d'un enjeu à un aléa.



L'aléa



L'enjeu



Le risque

Le **risque majeur** se définit comme la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou humaine, occasionne des dommages importants aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Risques majeurs présents sur Moirans :



Rupture
de barrage



Transport de
matières
dangereuses



Accident
industriel



Séismes



Glissement de
terrain



Événement
météorologique



Inondations
et crues
torrentielles



Accident
nucléaire

Qui fait quoi en cas de risque majeur ?

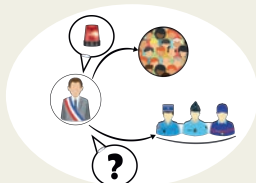
- 1 L'alerte d'un événement majeur est donnée au Préfet et au Maire.



- 4 Les entreprises, les écoles et autres Établissements Recevant du Public (ERP) assurent la sécurité du public, conformément à leurs Plans.



- 2 Le Maire et les agents municipaux informent les habitants, prennent contact avec les services de secours et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est activé.



- 5 Vous, en tant qu'habitants de Moirans, garantisiez votre propre sécurité en élaborant votre Plan Individuel de Mise en Sûreté (voir page 8).

- 3 Si l'événement est trop important, le Préfet prend la gestion de crise en main et active le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).

Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

- Le PCS est un outil à destination du Maire et des équipes municipales.
- Il vise à coordonner les moyens techniques et les personnes disponibles pour faire face à d'éventuels sinistres.
- Cet outil opérationnel permet d'anticiper et de se préparer aux potentielles situations de crise et d'assurer la sauvegarde des habitants.
- Il permet d'organiser l'alerte à la population et le soutien aux sinistrés.

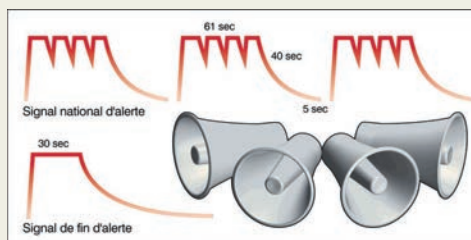


INFORMATIONS ET PRÉVENTION

En cas d'événement, comment suis-je alerté ?

Sirènes

En cas d'alerte, les sirènes sur et à proximité de la zone d'alerte diffusent un signal sonore distinctif. Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'1min 41s, séparées par un silence de 5s.



Hauts-parleurs

Les équipes municipales ont la possibilité de diffuser un message d'alerte à partir des hauts parleurs installés en ville.



FR-alert (téléphone portable)

Système d'alerte national par notifications sur tous les téléphones portables allumés (même en mode silencieux) dans une zone concernée par un danger imminent. Il ne nécessite pas d'installation préalable.

Affichage sur panneau fixe

Des panneaux fixes d'affichage sont situés rue d'Alboussière, rue de la Coste, rue du Grand Fays, rue des Ouvriers Papetiers, rue Dellorenzi et rue de la Scierie. Ils sont utilisés comme support pour transmettre des informations importantes telles que les prévisions de tempêtes et vents violents.

Comment m'informer de la situation ?



Écoutez la radio **Ici Isère (101.0 FM)** ou sur internet (www.ici.fr)



Consultez le site Internet de votre commune www.ville-moirans.fr



Consultez le site de votre Préfecture
www.isere.gouv.fr/Actualites
ou X (anciennement Twitter): @Prefet38

Consignes générales en cas d'événements

Ces consignes sont à **adapter en fonction de la nature du risque**. Elles seront complétées par des mesures spécifiques diffusées par les autorités. Il est donc nécessaire de **rester informé**.



Abritez-vous dans un bâtiment en dur, sauf consignes spécifiques.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale afin de ne pas surcharger les lignes.



Respectez les consignes de sécurité.



Ne prenez pas la voiture.



S'informer de l'évolution de la situation.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'établissement dispose de sa propre procédure de gestion de crise, afin de protéger les enfants.



INFORMATIONS ET PRÉVENTION

Préparer son Plan Individuel de Mise en Sécurité (PIMS)

« Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Si je dois évacuer rapidement, quelles sont les affaires personnelles à emporter ? Si je suis isolé(e), ai-je les moyens de subvenir à mes besoins et à ceux de mes proches jusqu'à l'arrivée des secours ? » »

Le Plan Individuel de Mise en Sécurité est un plan permettant de **prévoir un événement majeur**. Il propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

1 Prenez **connaissance des risques** dont vous êtes concernés sur votre commune, grâce à la lecture des prochaines pages.

2 **Téléchargez la trame** du PIMS sur le site web du ministère de l'Intérieur.



Scannez-moi !

OU rendez-vous sur www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/plan-individuel-de-mise

3 Laissez-vous guider par les consignes, en commençant par la constitution de votre **kit d'urgence de 72 heures**.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Radio à piles
(avec piles de rechange)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de rechange),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !



INONDATION DE PLAINE

Le risque

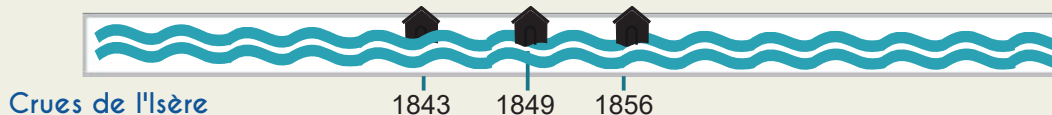
L'inondation correspond à la **submersion plus ou moins rapide d'une zone**. Dans la commune, elle est le plus souvent le résultat du débordement des cours d'eau environnants ou de la remontée de la nappe souterraine. Les conséquences peuvent être multiples : noyades, électrocutions, détérioration ou destruction des biens, pollution de l'environnement, etc.

Sur ma commune

Moirans est traversée par l'Isère, dont les crues se traduisent généralement par une montée lente des eaux.

L'ensemble de la plaine peut être concerné par ce phénomène (voir carte des risques p. 14-15)

Crues de la Morge



Prévention

L'Isère fait l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** approuvé en juin 2007, couvrant la commune de Moirans. Ce document réglementaire a pour objectif de réduire, ou du moins, ne pas aggraver, la vulnérabilité des biens et des personnes.

L'entretien du cours d'eau est réalisé par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI).

LES BONS RÉFLEXES



Restez informé(e).



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à l'étage.

Si vous êtes à l'extérieur, **gagnez les hauteurs.**



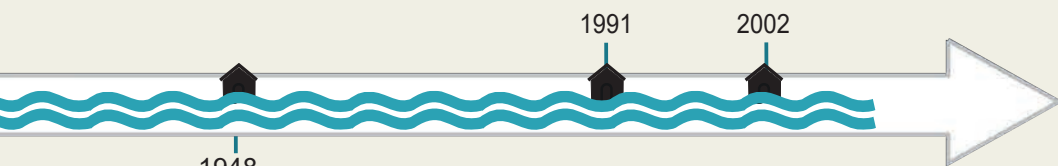
CRUE RAPIDE DE RIVIÈRE

Le risque

Les crues rapides, parfois présentées comme des "crues soudaines" ou "crues éclairs", sont générées par des événements pluvieux violents. Elles peuvent également être le résultat de la rupture d'une digue ou d'un barrage. Ces crues correspondent à une montée rapide des eaux qui peuvent charrier d'importants volumes de matériaux et éroder fortement les berges.

Sur ma commune

Moirans est traversée par la Morge. Les crues de la Morge peuvent être rapides, voire s'apparenter à des crues torrentielles. Les secteurs les plus vulnérables sont Les Îles, Les Petites Îles, Les Vernes et le centre-bourg (voir carte des risques p.14-15)



Prévention

La Morge est concernée par un **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** approuvé en mai 2004. La Morge ainsi que les fossés et ruisseaux classés présents à Moirans sont entretenus par l'association syndicale des propriétaires chargés de l'entretien du réseau hydrographique de Voreppe à Moirans. Le SYMBHI participe également à prévenir les risques à partir des actions engagées dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Fure-Morge-Olon-Roize.



Ne prenez pas la voiture.

Ne vous engagez jamais dans une zone submergée. 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

Ne descendez pas dans un parking **souterrain** ou une cave.

1948, UN ÉVÉNEMENT QUI A MARQUÉ LES MÉMOIRES

Le 19 juin 1948, la plaine de Moirans était sous les eaux lors d'un épisode de crue exceptionnelle de l'Isère et du Drac. Cette situation résultait d'une accumulation de facteurs : de fortes précipitations sur plusieurs jours, une rupture de digue située entre le Fontanil et Voreppe, suivie de nouvelles ruptures de digues à Moirans, puis à Voreppe quelques heures plus tard.

La hauteur d'eau atteint 1,20 mètres à l'Île Bernard. Elle submerge les terres agricoles et inonde les rez-de-chaussées des habitations. À Moirans, environ 1 200 hectares sont sous les eaux. Près de 420 personnes sont sans abri dans le secteur des Îles. La circulation

routière et ferroviaire est également affectée : la route qui relie Moirans à Voreppe est coupée et la route nationale est impraticable. La circulation sur les voies ferrées qui relie Grenoble à Valence et Lyon est interrompue.

Depuis cet épisode, aucun événement d'une telle ampleur ne s'est reproduit. De nombreux travaux d'aménagement ont été engagés dans les années 1960-1970 afin de réduire le risque.

Les scénarios d'inondations exceptionnelles montrent qu'une partie de la commune se retrouverait encore les pieds dans l'eau en cas de crue de la Morge, du Drac et de l'Isère.



Image d'archive. Source: SYMBHI



GLISSEMENT DE TERRAIN

Le risque

Les **glissements de terrain** sont des déplacements de matériaux le long d'une pente. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables, de quelques mètres cubes à plusieurs centaines de milliers de mètres cubes. Les fortes pentes, la présence de terrains argileux, les surcharges (remblais) ou la suppression de la butée de pied (déblais) sont des facteurs principaux du glissement de terrain. L'eau est un facteur aggravant de l'instabilité. Les habitations et les personnes peuvent subir des dégâts.

Sur ma commune

Des conditions propices aux glissements de terrain ont été identifiées dans la partie nord de la commune. Les secteurs particulièrement concernés sont Campaloup, La Côte des Filles, L'Érigny, Les Eymins, ainsi qu'une partie de la route de Valence (voir carte des risques p. 14-15).



Prévention et protection

Les mesures de prévention face aux glissements de terrains sont les suivantes :

- assurer la maîtrise des rejets d'eau (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, etc.) ;
- éviter tout terrassement susceptible de déstabiliser le terrain ou bien réaliser ceux-ci à l'appui d'une étude géotechnique.

LES BONS RÉFLEXES



Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse.



Prévenez les autorités.

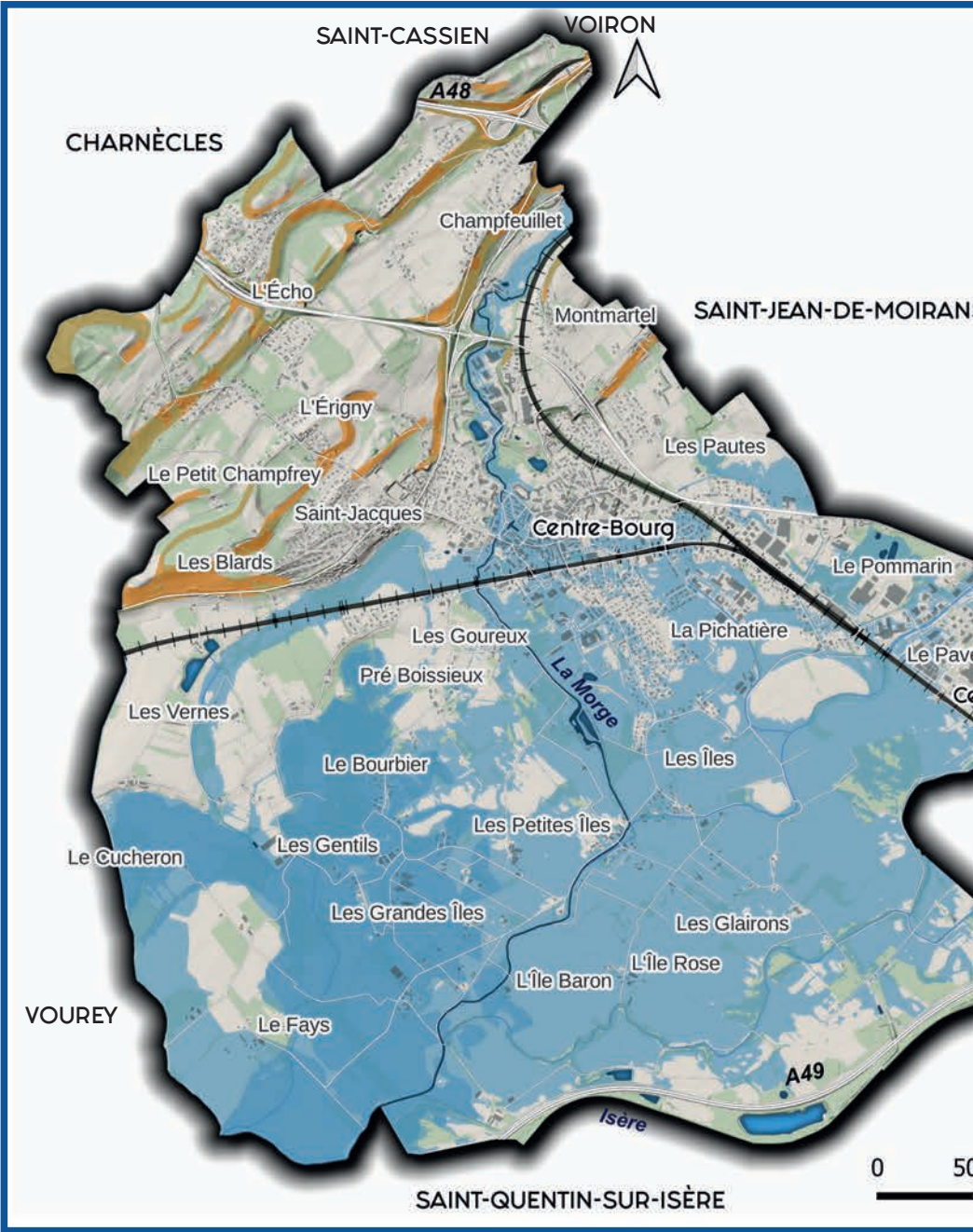


Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment et que ce dernier craque, se déforme ou se fissure, **quittez immédiatement les lieux et éloignez-vous.**

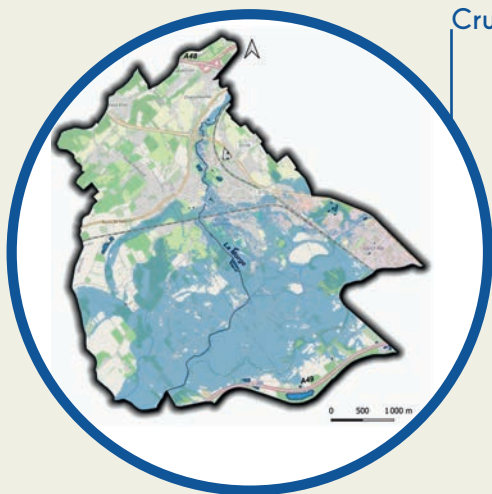


Une fois l'événement passé, **n'entrez pas dans un bâtiment endommagé** avant le passage d'un expert.

CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES AUX RISQUES

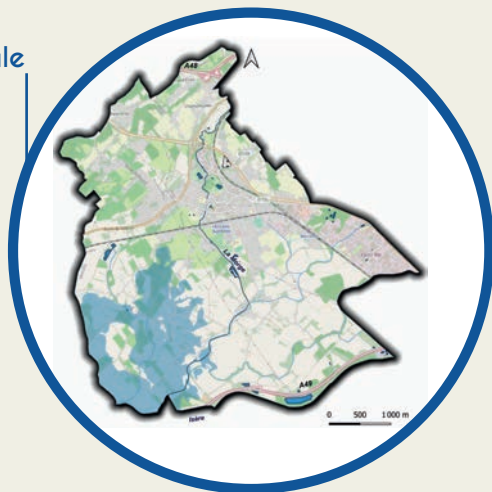


INONDATION ET GLISSEMENT DE TERRAIN

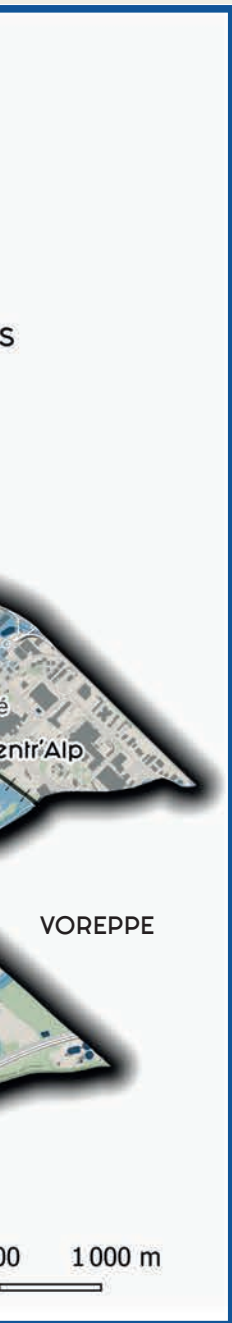


Crue centennale de la Morge

Crue centennale de l'Isère



-  Zone inondable en cas de crue centennale de l'Isère ou de la Morge
-  Zone inondable en cas de crue centennale de l'Isère et de la Morge
-  Zone à risque de glissement de terrain





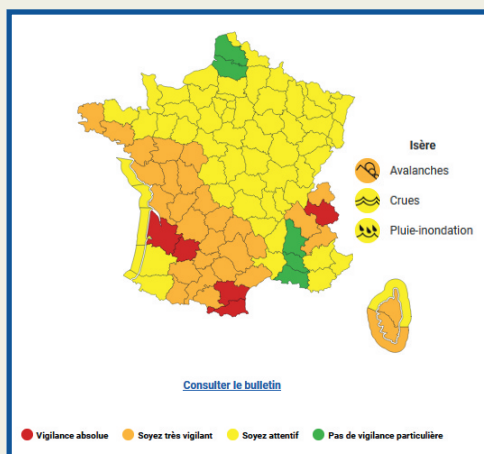
RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les risques

Les phénomènes météorologiques constituent un réel danger pour les biens et les personnes. Ils correspondent aux événements climatiques de nature différente tels que les périodes de **canicule**, de **grand froid**, les **fortes chutes de neige**, le **verglas**, les **tempêtes** et les **vents violents**.

Les tempêtes

Les tempêtes sont des déplacements très rapides de masses d'air sur un territoire. Dans les terres, on parle de tempête à partir d'une vitesse de 100 km/h. La tempête des 7 et 8 novembre 1982, particulièrement violente en Isère, avait atteint près de 120 km/h à **Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs**.



Prévention

Météo-France publie deux fois par jour une carte de vigilance afin d'informer les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomène météorologique

dangereux au niveau départemental. **4 niveaux de vigilance y sont affichés.** Cette carte est consultable sur : vigilance.meteofrance.fr/fr



Tempêtes et vents violents



Restez informé(e) et vigilant(e) face au risque.



Fermez vos fenêtres et volets.



En extérieur, **fixez vos meubles et tout objet** susceptible d'être emporté.



En cas d'orage, éloignez-vous des pylônes électriques et des arbres.



Ne prenez pas la voiture.



Ne téléphonez aux services de secours qu'en cas d'urgence vitale.

LES BONS RÉFLEXES



Les canicules

Les canicules sont des épisodes de températures **supérieures à 20°C la nuit et 35°C le jour**, pendant plusieurs jours consécutifs. La déshydratation, l'épuisement, les troubles de confusion voir les coups de chaleur (urgence vitale) sont les risques associés.



Le grand froid

Les vagues de froid sont des épisodes de trois jours consécutifs au cours desquels les températures sont inférieures à 0°C. Ces épisodes peuvent s'accompagner de neige ou de verglas. L'hypothermie, ainsi que l'intoxication au monoxyde de carbone (utilisation d'un système de chauffage défaillant) constituent des risques liés aux épisodes de grand froid. La région Auvergne-Rhône-Alpes et le département de l'Isère sont dotés d'un **Plan neige et verglas**, dédié à la sécurité routière, d'un **Plan Grand Froid** ainsi que d'un « plan hiver » destinés à la mise à l'abri des personnes mal-logées ou sans domicile fixe, et enfin d'un plan de gestion canicule permettant d'intervenir auprès des personnes les plus vulnérables.



Personnes vulnérables, signalez-vous !

Les personnes vulnérables aux extrêmes climatiques (grand froid et canicule) sont invitées à s'inscrire auprès du **Centre Communal d'Action Sociale de Moirans** en composant le **04 76 35 77 22**.



Canicule



Buvez de l'eau et ventilez-vous régulièrement. **Mangez** en quantité suffisante, limitez la consommation d'alcool.



Évitez les efforts physiques.



Donnez et **prenez régulièrement des nouvelles** de vos proches.



Neige et verglas



Respectez les restrictions de circulation mises en place.



Salez les trottoirs devant votre domicile afin de prévenir les chutes.



Garez votre voiture de manière à ce qu'elle **ne gêne pas le passage d'engins** de dégagement des voies.



RISQUE SISMIQUE

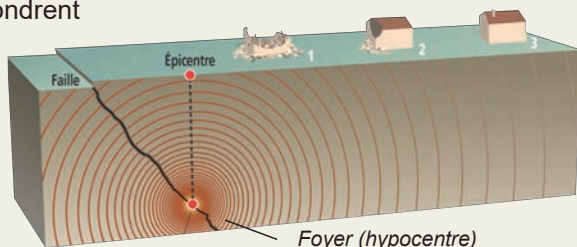
Le risque

Le séisme se traduit par des **vibrations** horizontales et verticales plus ou moins importantes en surface. Ces vibrations sont issues de la **libération brutale d'énergie** au niveau d'une **faille**. Elles peuvent endommager toutes les infrastructures présentes dans la zone et entraîner une cessation d'activités sur un temps long. Les séismes peuvent produire de nombreuses victimes si les bâtiments insuffisamment renforcés s'effondrent sur leurs occupants.

Sur ma commune

Un zonage sismique de la France a été élaboré en 2011, permettant de qualifier cinq zones d'aléa, de très faibles à fort. Moirans se situe en **zone de sismicité 4** (moyenne). Des secousses ont déjà été ressenties par le passé (celle de 1999 à Crémieu et celle de 2004 à Besançon).

INTENSITÉ



Prévention

Face à un phénomène qui reste imprévisible, le **respect des règles parasismiques** pour les constructions, nouvelles ou existantes, permet de réduire la vulnérabilité du bâti et d'assurer la sécurité des occupants.

Des mesures individuelles simples comme la fixation des meubles lourds au mur peuvent également réduire les effets induits par le séisme.

LES BONS RÉFLEXES



Si vous êtes à l'intérieur, **abritez-vous** près d'un **mur porteur** ou protégez-vous sous un **meuble solide**.



Si vous êtes à l'extérieur, **éloignez-vous des bâtiments**.



Si vous êtes chez vous, **coupez l'eau, le gaz et l'électricité** et évacuez le bâtiment.

Pendant



Si vous êtes **en voiture** : **arrêtez-vous**, coupez le moteur et attendez la fin des secousses.



Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques.

Après



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Des répliques d'intensité aussi importante peuvent se produire.



RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque

Le risque nucléaire correspond à la possibilité d'un rejet anormalement important d'éléments **radioactifs** dans l'environnement à la suite d'un accident.

Cet événement peut entraîner l'irradiation de la population et la contamination. Une exposition à des doses plus ou moins élevées de rayonnements ionisants peut avoir des effets à long terme sous la forme de cancers et de leucémies.

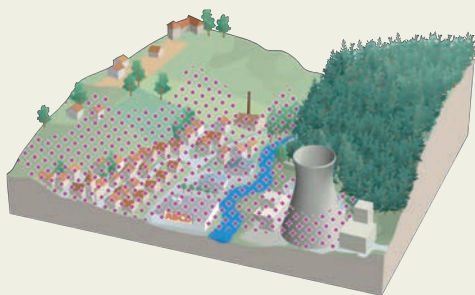
Prévention

En cas d'accident nucléaire, un plan de secours à l'échelle départementale est activé. Il s'agit du plan ORSEC-RAD, spécifique aux événements de grande ampleur. Ce dernier prévoit la distribution de comprimés d'iodure de potassium à chaque habitant, afin de

protéger efficacement les organes sensibles aux rayonnements ionisants (en particulier la thyroïde).

Sur ma commune

L'infrastructure nucléaire la plus proche de Moirans est la centrale du Bugey, implantée dans la commune de Saint-Vulbas, dans l'Ain. Situé à plus de 55 kilomètres de la commune à vol d'oiseau, le site ne présente aucun risque radiologique d'ampleur sur le plan sanitaire et environnemental.



LES BONS RÉFLEXES



Abritez-vous dans un bâtiment en dur. Fermez les portes, les fenêtres et **coupez la ventilation**.



Prenez de l'iode uniquement sur instruction du Préfet, et sauf contre-indication médicale.



Tenez-vous informé(e).



Préparez-vous à une éventuelle **évacuation** et suivez les consignes données par les autorités.



Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte (18, 17 ou 112).



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque

La rupture de barrage correspond à une **destruction partielle ou totale d'un barrage** qui peut être **causée par un défaut technique** (par exemple : vices de conception), **un événement naturel** (par exemple : séisme ou crue exceptionnelle), ou encore **une défaillance humaine** (par exemple : erreur de surveillance et d'entretien).

Cette rupture entraîne une élévation brutale du niveau de l'eau (effet de vague).

Sur ma commune

La commune de Moirans est concernée par le risque de rupture de neuf barrages : Monteynard, Le Sautet, Le Chambon, Notre-Dame-de-Commiers, Le Verney, Grand'Maison, Saint-Pierre-Cognet, Roselend et Tignes.

Prévention

Ces neuf barrages sont munis d'un Plan Particulier d'Intervention permettant aux exploitants de réagir vite avant la rupture pour mettre la population à l'abri.

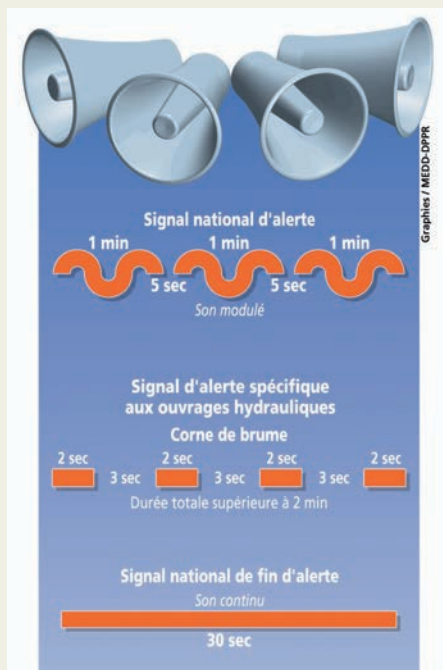
Un **contrôle régulier** de la sécurité

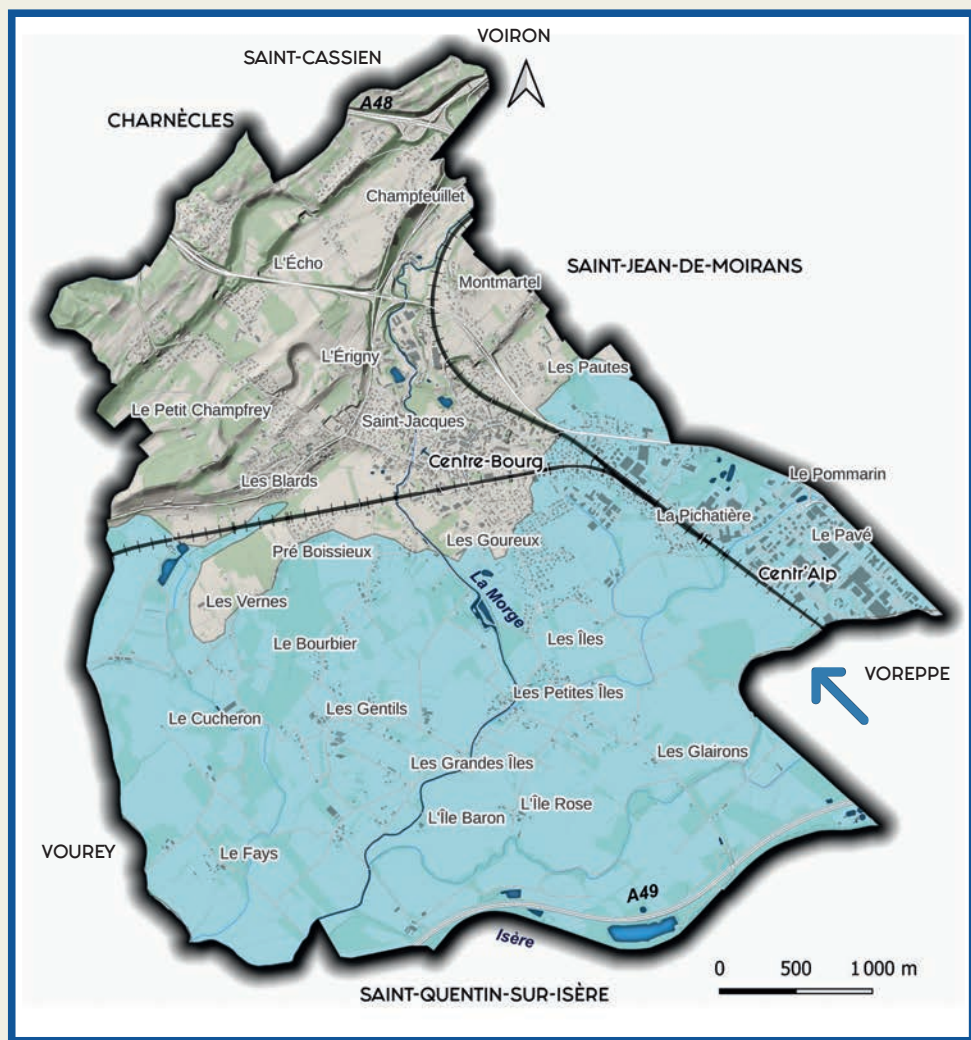
des ouvrages est assuré par les services de l'État. Chaque barrage fait l'objet d'un **examen préventif** et d'une **étude de danger** périodique qui évalue la sécurité des ouvrages.

Enfin, les barrages sont sous **surveillance constante**, assurée par l'exploitant.

Signal d'alerte spécifique

Une rupture de barrage peut être anticipée 24 à 48 heures avant l'événement. Une sirène spéciale «corne de brume» sera déclenchée préventivement en cas d'alerte de rupture.





Emprise théorique maximale des zones submergées à la suite d'une rupture de barrage



Direction de la vague en cas de rupture de barrage

LES BONS RÉFLEXES



Rejoignez
le plus
rapidement la
zone de repli.



Écoutez la radio.



Respectez les
consignes
transmises par les
autorités.



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque

La présence de sites industriels implique la possibilité de survenue d'un accident majeur lié à l'utilisation de certaines substances dangereuses.

Le statut SEVESO leur est attribué en fonction de leur dangerosité. Ils sont classés en deux types selon les risques : SEVESO seuil haut et seuil bas.

Les effets d'un accident peuvent être thermiques, liés à la combustion ou à une explosion ; mécaniques, liés à une surpression (bris de vitres par exemple) ; ou toxiques (émanation de gaz).



Sur ma commune

L'établissement **Titanobel** situé à Saint-Quentin-sur-Isère présente un statut **SEVESO seuil haut**. Ce site est dédié à la fabrication et la distribution d'explosifs. Un accident dans l'enceinte de l'établissement pourrait causer d'importants dégâts aux alentours. La commune de Moirans n'est concernée que de façon anecdotique par le périmètre de l'explosion estimé en cas d'événement majeur, notamment par les effets du souffle de l'explosion (bris de vitre). Une partie de l'autoroute A49, ainsi que la station d'épuration située chemin des digues peuvent être affectées.

L'établissement **SICO** situé dans la zone d'activité de Centr'alp est quant-à lui classé en **seuil bas**. L'entreprise peut détenir ou utiliser des substances dangereuses. Elle doit en contrepartie réaliser des études de danger, recenser fréquemment ses produits et se faire inspecter.

LES BONS RÉFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident : **donnez l'alerte** (18, 17 ou 112).



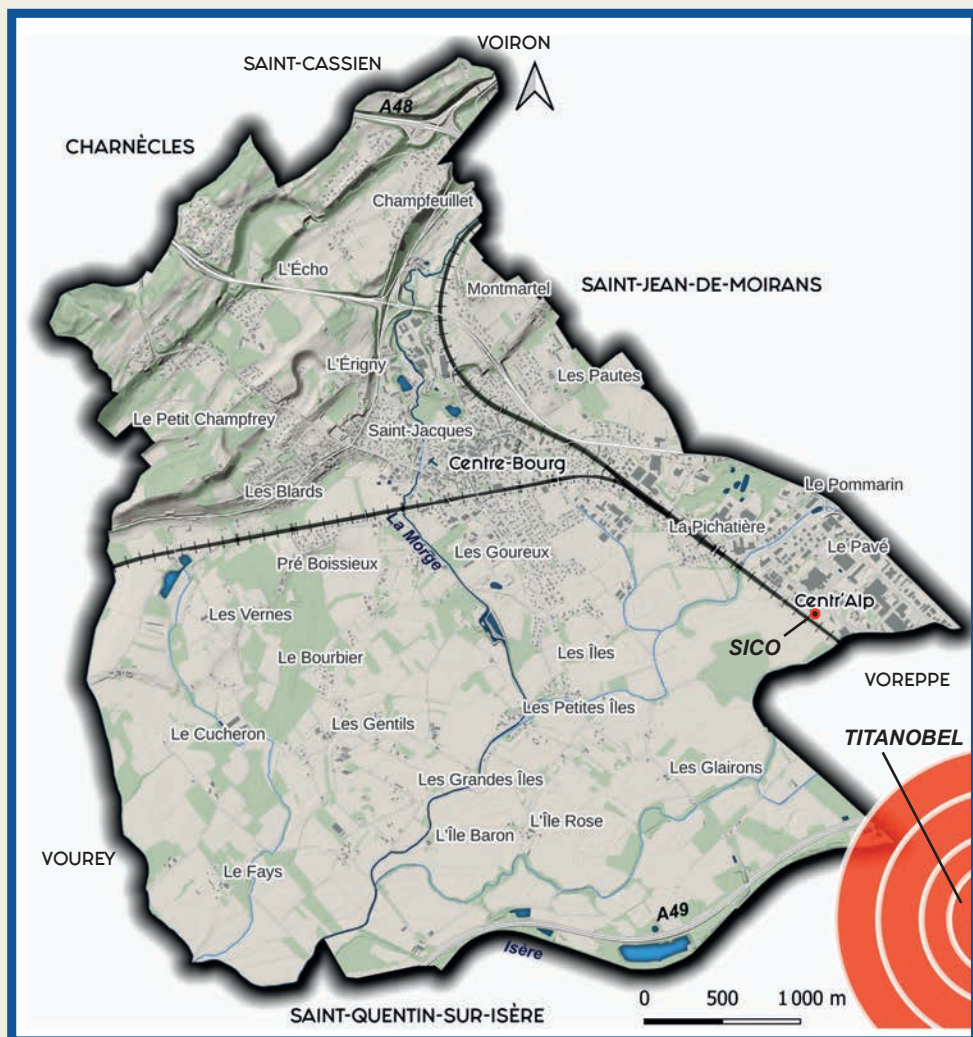
Si un nuage toxique s'approche, **rejoignez un bâtiment en vous éloignant de la zone dangereuse, dos au vent**.



À l'intérieur, fermez les volets, les portes et les fenêtres ; **calfeutrez les portes, les fenêtres et toutes les aérations** ; **préparez-vous à une éventuelle évacuation** (préparez votre kit d'urgence).

Prévention

Les exploitants des sites industriels classés en seuil haut sont préparés aux situations d'urgence grâce à l'élaboration d'un Plan d'Opération Interne (POI). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est élaboré par l'État pour chaque site classé SEVESO en seuil haut afin de contrôler et de prendre en compte le risque industriel dans l'aménagement du territoire.



Périmètre d'exposition aux risques de surpression du site de Titanobel



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque

Le risque de transport des matières dangereuses renvoie à la possibilité d'un **accident lors du transport de ces marchandises** par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par les canalisations.

Les substances transportées peuvent posséder des propriétés physiques ou chimiques dangereuses pour l'homme, les biens et l'environnement.



Prévention

Les caractéristiques des véhicules de transport de marchandises, leur signalisation, leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des

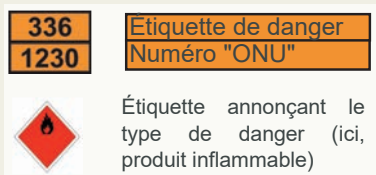
conducteurs font l'objet de dispositions réglementaires strictes.

Sur ma commune

Trois modes de transport des matières dangereuses sont opérationnels à Moirans. Il s'agit des canalisations, des voies ferrées et de la route.

Les canalisations acheminent du gaz, des hydrocarbures et de l'éthylène. Les matières transportées par les voies ferrées sont des matières corrosives, des gaz et des liquides inflammables, alors que les camions contenant des matières dangereuses empruntent essentiellement l'A48, l'A49, ainsi que les routes départementales D1092 et D1085.

La signalisation du danger :



LES BONS RÉFLEXES



Coupez le gaz et l'électricité.



Restez informé(e).



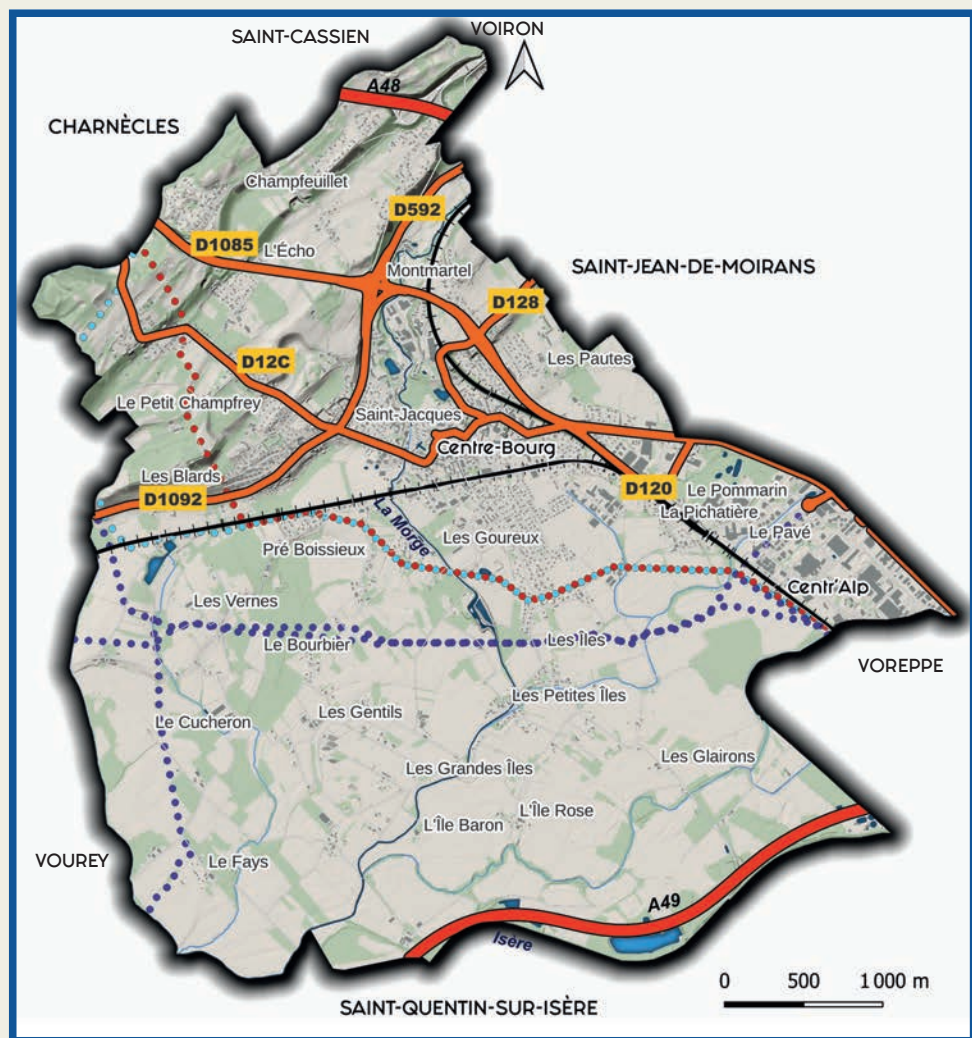
Éloignez-vous de l'accident de manière à ne pas être dans le sens du vent. Abritez-vous.



Fermez toutes ouvertures et calfeutrez les aérations.



Ne fumez pas à proximité de l'accident.



VOIES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Mode de déplacement fixe

- Éthylène
- Gaz
- Hydrocarbure

Mode de déplacement mobile

- Route départementale
- Autoroute
- Chemin de fer

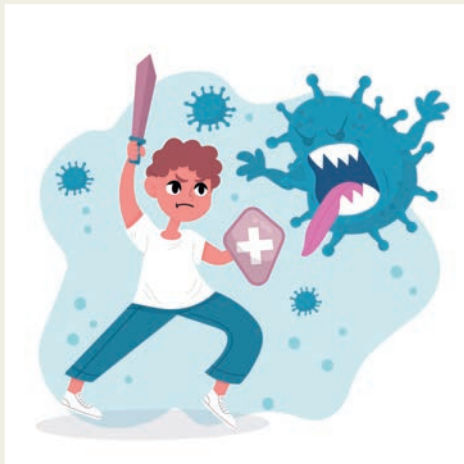
Les distances de mise en sécurité varient selon la nature du produit et des conditions météorologiques. C'est pourquoi il est important de s'informer régulièrement en cas d'accident à proximité.



RISQUE SANITAIRE

Le risque

Le risque sanitaire désigne la possibilité d'une **menace directe pour la santé de la population et le système de santé publique**. Les conséquences pour la santé humaine sont variables selon la nature de la menace, sa toxicité, son mode de transmission et l'importance de l'exposition de la population avec la source de contamination.



Parmi ces risques sont recensés :

- les **risques infectieux** (Ebola, épidémie, pandémie grippale, COVID-19, etc.) ;
- les risques liés à la **pollution de l'air et de l'eau**.



LES BONS RÉFLEXES



En **cas d'épidémie et de pandémie**, écoutez et respectez les consignes nationales ; lavez-vous régulièrement les mains ; portez un masque et utilisez des mouchoirs à usage unique.

En **cas d'urgence**, appelez le **15**, le **18** ou le **114** pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre, **OU rendez-vous au centre hospitalier de Voiron** afin d'être pris en charge.



En **cas de pollution des eaux**, ne buvez pas l'eau du robinet ; assurez vous que les personnes vulnérables soient approvisionnées en eau en bouteille ; informez-vous régulièrement sur le site de votre commune.



RISQUE ATTENTAT

Le plan Vigipirate :

Le plan vigipirate est un outil de lutte contre le terrorisme. Il prévoit **d'assurer en permanence une protection adaptée des citoyens.**

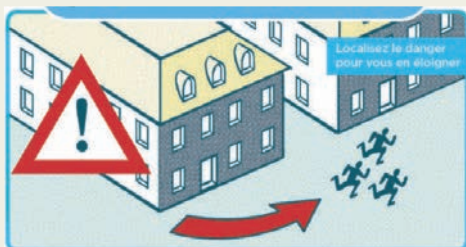
Ce plan gouvernemental implique un grand nombre d'acteurs tels que les ministères, les forces de sécurité intérieure, les opérateurs publics et privés, ainsi que l'ensemble des citoyens.

Il comprend **300 mesures** s'appliquant à **13 grands domaines d'action** tels que les **transports, la santé et les réseaux.**

La gendarmerie nationale et la police municipale sont présents pour assurer la sécurité des habitants.

Réagir en cas d'attentat

1 S'échapper si possible



2 Se cacher



3 Alerter les forces de l'ordre



Source : info.gouv.fr "Faire face ensemble".

LES BONS RÉFLEXES



Prenez connaissance du document public **«Faire face ensemble»** sur le site du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate



Signalez toute situation ou comportement à risque (veillez toutefois à ce que votre propre comportement ne mette pas en danger la sécurité des autres – fausse rumeur, etc. – et qu'il n'entretienne pas un climat de peur). En cas d'événement ou d'opération, **suivez les consignes de sécurité officielles.**



CYBER ATTAQUE

Le risque

Le risque cyber peut être défini comme un risque portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'informations. Une cyber attaque est une atteinte aux systèmes informatiques à partir de logiciels malveillants, affectant les particuliers, les administrations et les entreprises.



La **cybercriminalité** regroupe deux principales **techniques d'attaque** :

- le **rançongiciel** est une demande de rançon après chiffrement des données personnelles ;
- le **hameçonnage** est une usurpation d'identité pour soutirer des identifiants personnels ou bancaires.

Mais il existe aussi d'autres pratiques :

- la «**déstabilisation**», qui défigure ou rend inutilisable un site internet ;
- le **sabotage**, qui frappe le système d'information d'une structure ;
- l'**espionnage**, qui surveille l'activité, par exemple par usurpation d'identité ou par infiltration de données.

L'ensemble de ces crimes peuvent être motivés par l'atteinte à l'image, l'appât du gain, une revendication, un espionnage ou une nuisance.

LES BONS RÉFLEXES



Soyez prudent à propos de la divulgation de vos informations personnelles et votre identité numérique.

Sécurisez vos données personnelles sur vos appareils à l'aide de logiciels anti-virus et en choisissant des mots de passe difficiles à pirater.



Conseils et assistance disponibles sur le site cybermalveillance.gouv.fr

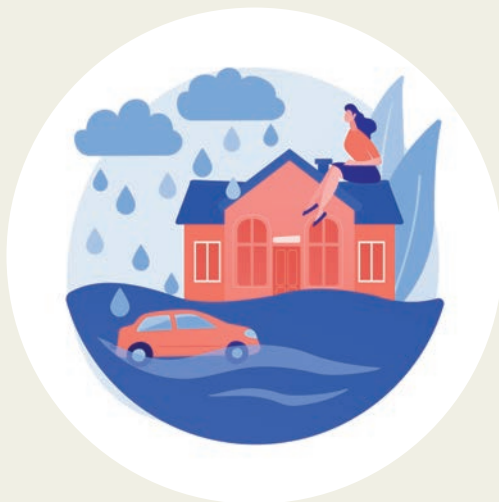


CONSEILS PRATIQUES

Démarches d'indemnisation

Le dispositif CatNat, régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, est fondé sur la solidarité nationale. Il permet aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités d'être indemnisés en cas de situation déclarée catastrophe naturelle. Pour pouvoir en bénéficier, l'état de catastrophe naturelle doit avoir été reconnu par arrêté interministériel, sur la demande de la mairie.

Voici les démarches à suivre en cas de sinistre :



1

Contactez votre assurance.

3

Ne jetez rien jusqu'à l'expertise.

2

Prenez des photos de votre sinistre.

4

Déclarez le sinistre auprès de votre assureur (en recommandé, dans les 30 jours suivant l'arrêté de CATNAT).

CONSEILS PRATIQUES

Rappel : les principales consignes de sécurité



Transport de Matières Dangereuses



Coupez le gaz
et l'électricité



Fermez les
ouvertures



Éloignez-vous de
l'accident et
abritez-vous



Rupture de barrage



Rejoignez le lieu de
repli



Respectez les
consignes
transmises par les
autorités



Inondation



Coupez le gaz et
l'électricité



Montez à
l'étage



Respectez les
consignes
transmises par les
autorités



Risque industriel



S'il s'agit d'un nuage
toxique, abritez-
vous loin de la zone



Fermez les
ouvertures et
cafeutez les
aérations



Respectez les
consignes
transmises par les
autorités



Risque nucléaire



Abritez-vous et
coupez les
aérations



Prenez de l'iode



Respectez les
consignes
transmises par
les autorités



Séisme



À l'intérieur, abritez-
vous près d'un mur
porteur ou protégez-
vous sous un meuble
solide



À l'extérieur,
éloignez-vous
des bâtiments



Coupez le
gaz et
l'électricité



Glissement de terrain



Éloignez vous
rapidement de la zone
dangereuse



Éloignez-vous
des bâtiments



Respectez les
consignes
transmises par
les autorités



Tempêtes et vents violents



Abritez-vous.
Fermez les
fenêtres et volets



En extérieur,
fixez vos
meubles et tout
objet susceptible
d'être emporté



Ne prenez pas la
voiture



Canicule



Buvez de l'eau et
ventilez vous
régulièrement



Évitez les efforts
physiques



Donnez et
prenez
régulièrement
des nouvelles
de vos proches



Verglas



Respectez les
restrictions de
circulation mises en
place



Salez les trottoirs
devant votre
domicile



Garez votre voiture
pas le passage
de la commune

LES BONS RÉFLEXES GÉNÉRAUX



Écoutez la radio



N'encombrez pas les lignes
des services de secours



N'allez pas chercher vos
enfants à l'école



Respectez les
consignes
transmises par les
autorités



Ne fumez pas



Ne descendez pas
dans un parking
souterrain ou une
cave



Respectez les
consignes
transmises par les
autorités



Ne conduisez
pas, attendez la
fin des
secousses



Ne restez pas
près des
pylônes
électriques



N'entrez pas dans
un bâtiment
endommagé



N'entrez pas dans
un bâtiment
endommagé



Ne restez pas
près des
pylônes
électriques

de manière à ce qu'elle ne contraigne
d'engins de dégagement des voies

CONTACTS UTILES

- 112 Appel d'urgence européen
- 18 Sapeurs pompiers
- 17 Police secours
- 15 SAMU
- 114 N° d'urgence au service des personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre (sourds malentendants, aphasiques, dysphasiques)

04 76 55 05 23 Police municipale de Moirans

INFOS UTILES

www.isere.gouv.fr Portail de la Préfecture de l'Isère (rubrique Actions de l'État) :

- > **Risques majeurs**
- > *Aménagement du territoire, construction, logement et associations de propriétaires* > **Informations Acquéreur Locataire**

www.georisques.gouv.fr Géorisques - informations sur les risques majeurs

www.info.gouv.fr/risques Site officiel du Gouvernement (rubrique Prévention des risques)

- > **Cybercriminalité** (page dédiée aux menaces en ligne)
- > **Menace terroriste** (savoir réagir en cas d'attentat)
- > **Infections respiratoires** (connaître les symptômes)

www.santepubliquefrance.fr Portail de Santé publique France dédié aux risques sanitaires

meteofrance.com Portail de Météo France

101.0 Mhz FM Radio - Ici Isère

Mairie de Moirans

Pl. de l'Assemblée Départementale
38430 MOIRANS

Téléphone : **04 76 35 44 55**

Site internet : **www.ville-moirans.fr**

